

Envoyé en préfecture le 08/10/2018

Reçu en préfecture le 08/10/2018

Affiché le

8 OCT. 2018

ID : 056-215601626-20181002-DB20181024-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
2 octobre 2018

OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BRETONNE – CONVENTION TRIENNALE

Etaient présents :

Ronan LOAS, Serge LECUYER, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Katherine GIANNI, Jean-Luc MADEC, Martine LIEDOT, Bernard CLERGEON, Armelle GEGOUSSE, Anne-Valérie RODRIGUES, Christelle CAINJO, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Dominique DAUGES, Isabelle LE RIBLAIR, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre-Yves CAINJO à Serge LECUYER, Loïc TONNERRE à Michel ROUALO ; Nolwenn DELALEE à Yolande ALLANIC, Teaki DUPONT à Dominique QUINTIN.

Secrétaire de séance : Hélène BOLEIS

**Présents : 29
Pouvoirs : 04**

DIRECTION DE LA CULTURE

n°24

OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE BRETONNE – CONVENTION TRIENNALE

Rapporteur : Katherine Gianni

La ville a signé le 3 août 2015 une convention triennale avec l'office public de la langue bretonne. Cette convention est arrivée à échéance en août 2018, il convient de décider de son renouvellement pour trois ans.

L'office public de la langue bretonne est un établissement public regroupant l'état, les conseils régionaux de Bretagne et des pays de Loire ainsi que les 5 conseils départementaux.

Il a pour objectif la définition et la mise en œuvre d'actions visant à la promotion et le développement de la langue bretonne dans tous les domaines de la vie sociale et publique.

La ville de Ploemeur par le biais de cette convention, reconnaît à l'office public de la langue bretonne plusieurs missions en tant qu'organisme référent pour la langue bretonne et le développement du bilinguisme.

- Conseils techniques en matière de bilinguisme
- Traductions courantes en langue bretonne
- Promotion de la langue bretonne

En contrepartie de ces prestations, une somme de 2 000€ par an est versée par la commune à l'office public de la langue bretonne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du lundi 24 septembre 2018 ;

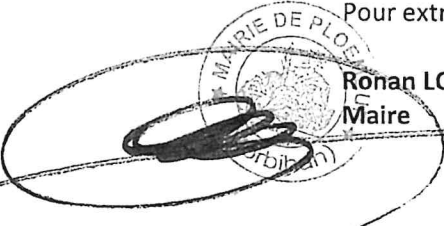
Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DONNE** tous pouvoirs au Maire, ou à l'Adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités nécessaires à la signature de la convention.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 1 ABSTENTION (Dominique SAURAY)

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.


Ronan LOAS,
Maire



OFIS PUBLIK
AR BREZHONEG

OFFICE PUBLIC
DE LA LANGUE BRETONNE

Envoyé en préfecture le 08/10/2018

Reçu en préfecture le 08/10/2018

Affiché le

- 8 OCT. 2018

ID : 056-215601626-20181002-DB20181024-DE

Kendivizad Convention



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Entre

La Ville de PLOEMEUR, représentée par Monsieur Ronan LOAS, Maire, en vertu de la délibération du Conseil Municipal d'une part,

et

L'EPCC « Office Public de la Langue Bretonne », situé 32 bis rue des Martyrs 29270 Carhaix, représenté par son Directeur, Fulup JACQ, d'autre part.

Considérant que :

Dans le cadre de son action culturelle, la ville de PLOEMEUR souhaite continuer de mettre en place une politique visant à développer le bilinguisme.

Dans le cadre de cette politique, le présent contrat traduit la volonté de la ville de PLOEMEUR de reconnaître à l'Office Public de la Langue Bretonne certaines missions permettant une meilleure prise en compte de la langue bretonne.

L'Office Public de la Langue Bretonne est un établissement public qui a pour mission de définir et de mettre en œuvre les actions à entreprendre pour la promotion et le développement de la langue bretonne dans tous les domaines de la vie sociale et publique.

Il est convenu ce qui suit :**Article 1****Objet de la convention**

La ville de PLOEMEUR par le biais du présent contrat reconnaît à l'Office Public de la Langue Bretonne plusieurs missions en tant qu'organisme référent pour la langue bretonne en particulier, et le développement du bilinguisme en général :

- Conseils techniques en matière de bilinguisme

Etre

Kêr PLANVOUR dileuriet gant an itron Ronan LOAS, Maer, diouzh divizadeg ar C'huzul-kêr en un tu,

hag

an DPKS « Ofis Publik ar Brezhoneg », zo e sez en 32 bis straed ar Verzherien 29270 Karaez, dileuriet gant e rener, Fulup JACQ, en tu all.

O vezañ ma fell da gêr PLANVOUR, e-barzh he folitikerezh sevenadurel, kenderc'hel da lakaat war-sav ur politikerezh en deus da bal diorren an divyezhegezh.

O vezañ ma tiskouez an emglev-mañ, e-barzh ar politikerezh-se, ar youl zo gant kêr PLANVOUR da anavezout da Ofis Publik ar Brezhoneg kefridioù a roio an tu da zerc'hel kont gwelloc'h eus ar brezhoneg.

O vezañ m'eo Ofis Publik ar Brezhoneg un diazevadur publik a zo e gefridi termeniñ ha lakaat war-sav an oberoù da seveniñ evit brudañ ha diorren ar brezhoneg war holl dachennoù ar vuhez sokial ha foran.

ez eo bet divizet kement-mañ :**Mellad 1****Pal ar c'hendivizad**

Kêr PLANVOUR, dre ar gevat-mañ, a anavez da Ofis Publik ar Brezhoneg meur a gefridi evel aozadur dave evit ar brezhoneg dreist pep tra hag evit diorren an divyezhegezh dre-vras :

- Kuzulioù teknikel a-fet divyezhegezh.

- Traductions courantes en langue bretonne (articles dans le magazine municipal, cartons d'invitation, éditoriaux, documents bilingues, jalonnement directionnel, signalétique bilingue, plaquette d'information ...)
- Promotion de la langue bretonne

Pour ces missions l'Office Public s'engage :

- à réaliser ces traductions et à collaborer avec les services compétents jusqu'à leurs mises en œuvre.
- à prendre part aux réunions techniques des commissions compétentes en matière de bilinguisme.
- à apporter à la municipalité des informations sur la langue bretonne grâce à son observatoire. La revue de presse, *Keleier Ofis Publik ar Brezhoneg*, parviendra à la ville de PLOEMEUR.

La Ville de PLOEMEUR facilitera l'accès à l'Office Public de la Langue Bretonne de l'ensemble des fonds documentaires patrimoniaux et historiques dont elle a la charge.

L'Office Public de la Langue Bretonne s'engage à faire connaître son partenariat avec la Ville de PLOEMEUR. A cette fin il s'engage à apposer le logo de la ville sur les divers documents édités par lui, ainsi que sur son site Internet.

Article 2 **Financement**

La Ville de PLOEMEUR versera une somme de 2000 € pour l'ensemble des prestations de l'Office Public.

L'Office Public de la Langue Bretonne présentera une facture de 2000 € à l'échéance de chaque année civile échue.

Toute traduction exceptionnelle lourde (catalogue d'une exposition, site Internet...)

- Treiñ labourioù a bep seurt (pennadoù e kelaouenn ar gumun, pedadennoù, pennadoù-stur, teulioù divyezhek, pannelloù-hentañ, panellerezh divyezhek, plaketennoù titouriñ...)

- Brudañ ar brezhoneg

Evit ar c'hefridioù-se e ouestl an Ofis Publik :

- kas an troidigezhioù ha kenlabourat gant ar servijoù a zere betek ma vint lakaet da dalvezout.
- kemer perzh en emvodoù teknikel gant ar bodadoù a zere a-fet divyezhegezh.
- degas d'an ti-kêr titouroù war ar brezhoneg gant harp e arsellva. An dastumad pennadoù, *Keleier Ofis Publik ar Brezhoneg*, a vo kaset da gêr PLANVOUR.

Kêr PLANVOUR a zigoro da Ofis Publik ar Brezhoneg hollad he dalc'had dielloù a denn d'ar glad ha d'an istor.

Gouestlañ a ra Ofis Publik ar Brezhoneg brudañ e gevelerezh gant Kêr PLANVOUR. Evit se e ouestl lakaat logo kêr war an teulioù a vez embannet gantañ, kerkoulz ha war e lec'hienn Internet.

Mellad 2 **Arc'hant**

Paeañ a ray Kêr PLANVOUR ur sammad a 2000 € evit holl bourchasoù Ofis Publik ar Brezhoneg.

Kinnig a ray Ofis Publik ar Brezhoneg ur facturenn a 2000 € e dibenn pep bloavezh keodedel echuet.

Kement labour treiñ bras a vo ouzhpenn (katalog un diskouezadeg, lec'hienn Internet...) n'emañ ket e-barzh ar skoaziad-se

n'entre pas dans le cadre de cette subvention et fera l'objet d'une facturation séparée.

Article 3

Durée de la convention

La présente est établie pour une durée de trois ans et sera renouvelée par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois.

hag a vo faktureni

Envoyé en préfecture le 08/10/2018

Reçu en préfecture le 08/10/2018

Affiché le

- 8 OCT. 2018

ID : 056-215601626-20181002-DB20181024-DE

Mellad 3

Pad ar c'hendivizad

Talvezout a ray ar c'hendivizad-mañ e-pad tri bloavezh ha kendalc'het e vo ent tav. Gallout a ray an eil kevrenn pe eben terriñ anezhañ gant ma vo kemennet tri miz en a-raok.

Graet e Plañvour....., d'ar a viz Gouere 2018/ Fait à Ploemeur, Le.....



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

AO. / M. Ronan Loas

Maer / Maire



OFIS PUBLIK
AR BREZHONEG
OFFICE PUBLIC
DE LA LANGUE BRETONNE

Ao / M. Fulup JACQ

Rener / Directeur